## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## **DECISION DU PRESIDENT Nº 129/2022**

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**CONSIDERANT** le besoin de la SPL de se doter en urgence d'un véhicule à compter du mois de septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut mettre un véhicule de sa flotte automobile à disposition dans les meilleurs délais ;

## **DECIDE**

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, une convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme de l'Agglomération (projet ci-annexé), ainsi que, tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48638-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication ou notification : 21 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMV Maire de Melun Conseiller Régional